

au travail par l'entreprise en placement de personnel.

Prise en charge des services : l'entreprise en placement de personnel se porte entièrement garante pour l'exploitation de domaines spécifiques de l'entreprise du client, y compris la gestion de la paie et des avantages sociaux, ainsi que toutes autres fonctions de gestion des ressources humaines.

Charge salariale : le client recrute le (la) travailleur (travailleuse) et demande à l'entreprise en placement de personnel d'embaucher et d'affecter celui-ci (celle-ci) à une tâche quelconque. Par ailleurs, la charge salariale des travailleurs (travailleuses) présentement employé(e)s par le client peut aussi être transféré(e) au livre de paie de l'entreprise en placement de personnel.

Affectation temporaire menant à l'embauche à temps plein : l'employé(e) de l'entreprise en placement de personnel est employé(e) sur une base temporaire par le client pendant une période d'essai, suite à laquelle il peut s'en suivre une relation d'employeur-employé(e) à temps plein chez le client. (Consultez la brochure intitulée : *Le succès des candidats est aussi votre succès !* de l'Association nationale des Entreprises en recrutement et placement de personnel.)

Placement : l'entreprise en placement de personnel réunit les candidats et les employeurs éventuels en vue de créer une relation directe d'employeur-employé(e) (Consultez la brochure Association nationale des Entreprises en recrutement et placement de personnel intitulée : *Le succès des candidats est aussi votre succès !*)

Pour obtenir une liste à jour des membres de l'Association nationale des entreprises en recrutement et placement de personnel et de leur domaine d'expertise, consultez notre site web au : www.acsess.org



Association nationale des entreprises en recrutement et placement de personnel

2121 Argentia Road, bureau 404
Mississauga, ON L5N 2X4
Tél. : 905-826-6869
Tél. sans frais : 888-232-4962
Télééc. : 905-826-4873
Adresse électronique : info@acsess.org
Site Web : www.acsess.org

Autres brochures offertes :

- ▶ *Le succès des candidats est aussi votre succès !*
- ▶ *Consultant Certifié en Personnel (CPC)*

Qualité ... Rendement ... Valeur

LE PLACEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL

Une solution pour
les affaires



Association of Canadian Search, Employment & Staffing Services
Association nationale des entreprises en recrutement et placement de personnel

QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE EN PLACEMENT DE PERSONNEL ?

Qu'elles s'occupent de placement de personnel plein-temps, du recrutement de cadres, ou de placement de personnel temporaire et contractuel, toutes les entreprises en placement de personnel se donnent pour mandat l'union des gens et des entreprises dans un contexte de rapports constructifs. Les entreprises en placement de personnel au service intégral et spécialisé offrent une gamme de services professionnels qui profitent tant aux candidats qu'aux entreprises.

POURQUOI SE PRÉVALOIR DES SERVICES DE PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL ?

L'entreprise en placement de personnel se charge d'offrir à sa clientèle du personnel qualifié pendant les périodes de surcroît de travail et de projets spéciaux. Les clients font appels aux entreprises en placement de personnel en toutes sortes de circonstances, allant de la demande traditionnelle de remplacer du personnel absent, à la demande grandissante pour ce qu'il y a de mieux en matière de compétences professionnelles.

L'embauche, le contrôle de la qualité et la prise de responsabilité

L'emploi des services d'une entreprise en placement de personnel libère le personnel de la direction et des ressources humaines, et il décharge l'entreprise cliente des obligations liées à l'embauche de personnel saisonnier et à temps partiel.

Les entreprises en placement de personnel recrutent, évaluent et embauchent les employé(e)s au nom de l'entreprise cliente. Les employé(e)s à temps partiel sont judicieusement choisi(e)s en fonction des exigences précisées par le client. En tant qu'employé(e)s d'une entreprise en placement de personnel, les employé(e)s temporaires sont renseigné(e)s sur la nature du travail à accomplir, le salaire et la

durée de l'affectation. L'entreprise en placement de personnel paie l'employé(e), l'employé(e) temporaire, et assume toute responsabilité quant aux déductions à la source, aux taxes des employeurs et aux obligations telles que les indemnités des accidents du travail et les primes versées en vertu de régimes provinciaux d'assurance-maladie.

Lorsque des projets exigent une expertise précise, l'entreprise en placement de personnel peut fournir de la main-d'œuvre contractuelle pendant une période prédéfinie. Encore une fois, le client n'encourt aucune dépense en formation ni en perte de temps, et il n'a aucune responsabilité directe envers le sous-contractant et la main d'œuvre contractuelle.

Neuf entreprises canadiennes sur 10 emploient de la main-d'œuvre temporaire

Environ 75 % de la totalité des dépenses d'exploitation d'entreprises est reliée aux ressources humaines, y compris les avantages sociaux, l'absentéisme, le recrutement et le roulement de la main-d'œuvre. Les dirigeants soucieux des coûts recherchent des solutions en ressources humaines qui contribueront au succès global de l'entreprise. La dotation en personnel temporaire est en tête de la liste de solutions.

- *Les clients économisent sur les coûts élevés de l'absentéisme.* L'absentéisme n'existe pas chez les employé(e)s temporaires. Les clients ne paient que pour le travail accompli.
- *Les clients économisent sur les coûts de roulement et de recrutement de la main-d'œuvre.* L'entreprise en placement de personnel se charge de toutes les questions de roulement et de recrutement. Les clients ne sont pas pénalisés pour des choix de vie tels les horaires variables ni pour les mouvements de la population, lesquels coûtent des millions de dollars aux entreprises chaque année.
- *Les clients économisent pendant les périodes de faibles activités commerciales en employant de la main-d'œuvre temporaire au besoin.* Lorsque les affaires sont à la baisse, les inquiétudes par rapport aux dépenses en frais de personnel le sont aussi.
- *Les clients économisent sur les heures supplémentaires.* Les études de productivité indiquent de façon constante que l'accroissement des heures de travail engendre une baisse de productivité. En employant les services d'entreprises en placement de personnel, les entreprises peuvent économiser sur le paiement d'heures supplémentaires tout en maintenant un sommet de production.
- *Les clients économisent en frais de formation.* Les entreprises en placement de personnel évaluent les connaissances des candidat(e)s sur les plus récents programmes logiciels de bureau, et/ou autres compétences précisées par le client. Plusieurs entreprises en placement de personnel offrent aux employé(e)s temporaires de la formation gratuite sur les compétences professionnelles partic-

lières à l'emploi. En utilisant les entreprises en placement de personnel, les clients ont immédiatement accès aux compétences dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin, économisant ainsi temps et argent en formation.

POUVEZ-VOUS VOUS PERMETTRE DE NE PAS VOUS PRÉVALOIR DES SERVICES D'UNE ENTREPRISE EN PLACEMENT DE PERSONNEL ?

Grâce au placement de personnel temporaire et contractuel, l'industrie de la dotation offre annuellement des services essentiels à plus de 400 000 entreprises. Il est désormais reconnu que ces services font réaliser des économies en dépenses d'exploitation et qu'ils augmentent les bénéfices nets.

Le volet « temporaire » de l'industrie de la dotation est axé sur la souplesse. Il permet au client de réagir aux exigences économiques et à une technologie en mouvement. Il offre aux personnes en quête d'emploi la souplesse en matière d'horaires, d'affectations et de lieu de travail. Au cours des ans, l'industrie s'est diversifiée pour répondre aux besoins de ses clients, se taillant ainsi une réputation en tant que solution sûre au sein des entreprises et de l'industrie.

TERMES EMPLOYÉS PAR LES SERVICES DE DOTATION

Services de travail temporaire : l'entreprise en placement de personnel embauche son propre personnel et lui assigne la tâche de soutenir la main-d'œuvre du client pendant une période définie. L'entreprise en placement de personnel maintient des relations employeur-employé avec ses employé(e)s et se charge de toutes obligations et responsabilités pendant la durée de l'emploi.

Sous-contractant(e) : les sous-contractant(e)s assistent l'entreprise en placement de personnel en fournissant des services au client. Le (la) sous-contractant(e) est recruté(e), présélectionné(e) puis affecté(e)

OÙ VONT LES DOLLARS VERSÉS POUR LA MAIN-D'ŒUVRE TEMPORAIRE ?

